
ARRETE n° 101/2026
REGLEMENT TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Nous, Maire de la Commune d'ALBON,
Vu le Code de la Route, notamment les articles R44, R255 et R.225-1;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, L; 2213, L.2213-5 et L. 2512-13 ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le règlement général de voirie du 22/01/1968 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
Vu loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiées et complétées par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;
Considérant la construction des nouveaux logements rue EPAONE et rue de la LYRE, entraînant une circulation inhabituelle de camions d'approvisionnement ;
CONSIDERANT que pour la sécurité de tous et pour effectuer ces travaux il y a lieu de réglementer la circulation ;

ARRETONS

Article 1 : **A partir du 29/09/2026 et pour une durée de 450 jours, la semaine entre 7h00 et 18h00**, la circulation sur la Rue de la Lyre s'effectuera en sens unique, dans le sens de la descente, à partir du carrefour entre la Rue Epaone et la Rue de la Lyre, jusqu'à la Rue du Dauphiné.

Article 2 : Les dispositions définies à l'article 1 prendront effet à compter de l'affichage ou de la publication dudit arrêté, ainsi qu'à compter de la mise en place d'une signalisation s'y rapportant.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 4 : Le Maire se réserve le droit de retirer à tout moment cette réglementation s'il estime cela nécessaire.

Article 5 : Mme La Secrétaire Générale de la Mairie et M. Le Responsable des Services Techniques sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'application du présent arrêté, qui sera publié et affiché.

Fait à ALBON, le 25/09/2026

Le Maire
P. BECHERAS

